



Service Départemental D'Incendie
et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 48 36 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/2812-05

Objet : Vote du plan d'équipement 2019.

L'an deux mil dix-huit le 28 Décembre à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni en seconde convocation sans condition de quorum, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} vice-président du Conseil d'administration, en l'absence du Président Monsieur Fabert MICHELY, suite à la première convocation du 14 Décembre 2018 où les conditions de quorum n'ont pu être réunies, pour une réunion prévue le 19 Décembre 2018.

Présents				Conseil d'Administration du SDIS Séance du 28 Décembre 2018.			
Membres du CASDIS							
		Nom	Prénom	Fonction			
		GUSTIN	Philippe	Préfet			
		BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental			
		GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet			
Représentants du Conseil Départemental							
Titulaires				Fonction			
		ABAILLE	Aurélien				
		ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président			
		BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président			
		BENIN	Justine				
x		DAN	Juliana				
		ERDAN	Nicole				
		GALANTINE	Louis				
		LERUS	Chantal				
		MICHELY	Fabert	Président du CASDIS			
		SIGISCARD	Marcel				
Suppléants				Fonction			
		BAJAZET	Claudine				
		BERNARD	Marlène				
		DARTRON	Jean				
		DULAC	Daniel				
		ETZOL	Maryse				
		MORNAL	Blaise				
		RAUZDUEL	Rosan				
		ROBERT-LAMPONI	Baptistia				
		RODES	Brigitte				
		SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal				

Présents	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires		Membres avec voix consultatives	
	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers
Y assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	MARC	Corinne	Chef du GAF

Secrétaire de séance : Madame DAN Juliana

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu, le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n° 2018/2812-04 adoptant le budget 2019 du Service Départemental d' Incendie et de Secours,

Sur le rapport du Président,

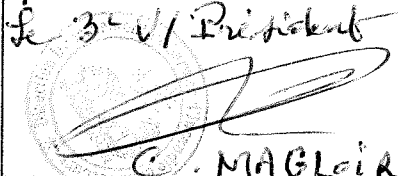
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte le programme d'équipement annexé pour l'exercice 2019 par opération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d' Administration, Le Payeur Départemental, Le Directeur Départemental du Service Départemental d' Incendie et de Secours de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la Présente délibération que sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de BASSE-TERRE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

71 Le Président du Conseil d'Administration
Le 3^e V^e / Président

C. MAGLIERZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :